Commune mixte de Plateau de Diesse

Ordonnance concernant l'assainissement des eaux,

Taxes périodiques, Compétence du Conseil communal

Ordonnance concernant l'assainissement des eaux usées
Taxes périodiques

Vu les articles 28 ss du Règlement d'assainissement des eaux usées, la commune mixte de Plateau de Diesse édicte l'ordonnance sur les taxes périodiques.

Art. 1 Taxes périodiques

1.1 Pour couvrir les attributions au financement spécial et les intérêts, l'usager verse une taxe de base annuelle perçue en fonction du nombre de logement. Pour les bâtiments raccordés au réseau public ne comportant pas de logement, elle est due en fonction des UR (unité de raccordement).

La taxe de base s'élève à :

- Fr. 150.-- par logement ;
- Fr. 25.-- par emplacement (« parcelle ») dans les campings
- Fr. 5.-- par UR pour les bâtiments raccordés ne comportant pas de logement. Un montant minimum correspondant à 5 UR sera facturé.

1.2 La taxe d'évacuation des eaux usées se monte à Fr. 2.30 par m3 d'eau consommée.

1.3 La taxe de déversement annuelle d'eaux pluviales est calculée selon la surface des bâtiments :

1 – 200 m2	Fr. -.60 par m2
201 – 500 m2	Fr. -.55 par m2
501 – 1'000 m2	Fr. -.50 par m2
Plus de 1'000 m2	Fr. -.45 par m2

Une déduction est accordée en cas d'infiltration partielle ou totale.

1.4 L'eau consommée par le bétail dans les exploitations agricoles n'est pas soumise à l'émolument annuel d'utilisation des installations d'épuration. Dans ce but, une réduction de 15 m^3 d'eau sera accordée par unité de gros bétail (UGB) pour les exploitations qui ne possèdent pas de compteur différencié. Le nombre d'UGB par exploitation sera fixé au printemps de chaque année.

Art. 2 Compétences

Les dispositions de cette ordonnance sont du ressort de l'organe exécutif.

Art. 3 Entrée en vigueur

3.1 La présente ordonnance entre en vigueur au 1er janvier 2016.

3.2 Dès son entrée en vigueur, elle annule toutes les dispositions qui lui sont contraires.

Ainsi décidé par le Conseil communal, dans sa séance du 26 octobre 2015.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Maire *Le Secrétaire*

Raymond Troehler Daniel Hanser

Prêles, le 30 novembre 2015